

RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de SEPTEMBRE, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 4 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANAY/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mmes LOIZELET/MAURIN.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme SAÏN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 JUILLET 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
- Agence postale d'AILLAS : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
- Délibération acceptant le chèque de remboursement pour le bris de glace au groupe scolaire survenu le 27 juin 2024.
- Délibération concernant le droit de préemption Urbain sur la vente d'un bien situé à AILLAS– 1 La Beyse de Bas
- Révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024/2025 par la Sté CONVIVIO – prestataire pour la préparation des repas au restaurant scolaire
- Location du logement situé au 15 rue d'Albret à compter du 1^{er} octobre 2024
- Travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie : choix du devis pour l'étude de sol
- Projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école : demande de subvention au titre de la DETR 2025
- Dissolution du comité des fêtes : Autorisation donnée au maire pour récupérer le boni
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout des points suivants :

- Achat terrain et garage appartenant à Mr Sylvain BORDES
- Renouvellement bail de location avec l'association « AILLAS POOL BILLARD »

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2024

Le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- **DECISION N° 15/2024**
DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX 10 RUE DE L'EGLISE APPARTEMENT 1 ET 2
Décision prise par le Maire le 22 JUILLET 2024
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté la société GIRONDE ISOLATION de RIONS (33) pour la mise en place d'une isolation thermique en comble perdu aux logements communaux situé 10 rue de l'Eglise
Montant du devis : 572,73 € ttc pour chacun des logements.
- **DECISION N° 16/2024**
DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DU PLAFOND DE LA SALLE DE BAIN DU LOGEMENT COMMUNAL 15 RUE D'ALBRET SUITE A UNE FUITE D'EAU
Décision prise par le Maire le 30 JUILLET 2024
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté Mr Bertrand MEYNARD-DUFFOUR pour la réfection du plafond de la salle de bain suite à une fuite d'eau au logement communal situé 15 rue d'Albret (travaux de réparation et reconstruction du plâtre abimé et peinture)
Montant du devis : 808,54 € ttc.
- **DECISION N° 17/2024**
DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 15 RUE D'ALBRET
Décision prise par le Maire le 30 JUILLET 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté Mr Bertrand MEYNARD-DUFFOUR pour des travaux de peinture sur les murs et les volets au logement communal situé 15 rue d'Albret.

Montant du devis : 2 082,96 € ttc.

➤ **DECISION N° 18/2024**

DEVIS POUR NETTOYAGE DES VITRES AU GROUPE SCOLAIRE ET A LA MAIRIE

Décision prise par le Maire le 30 JUILLET 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté l'entreprise F.E.D.33 NETTOYAGE pour le nettoyage des vitres du groupe scolaire de la Mairie.

Montant du devis : 530,00 € ttc.

➤ **DECISION N° 19/2024**

DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES HOTTES DE LA CUISINE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Décision prise par le Maire le 9 AOUT 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté l'entreprise HPR de POMPIGNAC pour l'entretien des hottes de la cuisine au restaurant scolaire.

Montant du devis : 650,00 € ht – 780,00 € ttc.

D24.09.001 : Agence Postale d'Aillas : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste.

Monsieur le Maire informe les conseillers que La Poste a demandé à la collectivité de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'agence postale communale.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention fixe les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée selon le souhait du conseil municipal entre 1 et 9 ans, non reconductible.
- l'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- une rémunération valorisant l'activité
- un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations

Partenaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance du dossier et de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- de renouveler la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2024
- de fixer les horaires d'ouverture à 15 heures hebdomadaires
- de charger Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

D24.09.002 : Délibération acceptant le chèque de remboursement pour le bris de glace au groupe scolaire survenu le 27 juin 2024

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 416,04 € pour le remboursement du bris de glace (vitre de la classe de maternelle) au groupe scolaire survenu le 27 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA d'un montant de 416,04 €,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2024 compte 7478.

D24.09.003 : Délibération concernant le droit de préemption urbain sur la vente d'un bien situé à AILLAS – 1 La Beyse de Bas

Monsieur le Maire donne lecture de la notification concernant la vente d'un bien situé à AILLAS au 1 lieu-dit La Beyse de Bas cadastré B numéros 218-1886-1889-1890 d'une contenance totale de 38a 86ca.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions des articles R 213-142, R213-15 du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption, la commune pourrait exercer ce droit à l'occasion de la vente de ce bien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D24.09.004 : Révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour l'année 2024/2025 par la société CONVIVIO – prestataire pour la préparation des repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société CONVIVIO suite au transfert de l'activité de la Société l'Aquitaine de Restauration placée en redressement judiciaire.

Par courrier reçu le 17 juillet 2024, la société CONVIVIO a fait connaître les conditions d'application de ses services à savoir une augmentation de 3,08% à compter du 1^{er} septembre 2024 et valable pour l'année scolaire 2024/2025.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux de révision	Indices et bases de calcul		
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé		N° INDICE	Valeur N-1	Valeur N
Déjeuner adulte	3.6100 €	3.7212 €	3.8086 €	3.9259 €	3,08 %	001763786	109,12	112,08
						001565191	136,50	141,20
Déjeuner élémentaires	3.4100 €	3.5150 €	3.5976 €	3.7083 €	3,08 %	001763786	109,12	112,08
						001565191	136,50	141,20
Déjeuner Maternelle	3.2100€	3.3089€	3.3866€	3.4909€	3,08 %	001763786	109,12	112,08
						001565191	136,50	141,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la révision des tarifs telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 et valable pour l'année scolaire 2024/2025,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D24.09.005 : Location du logement situé au 15 rue d'Albret à compter du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire indique que suite à l'annonce passée pour la location du logement communal

sis au 15 rue d'Albret, Mr BENTEJAC Baptiste et Mme DEVIGNE Emma très intéressés se sont portés candidats.

Considérant que des travaux doivent être réalisés avant la mise en location (électricité, peinture), Mr le Maire propose d'établir un bail de location à compter du 1^{er} octobre 2024 avec un loyer de 450,00 € par mois et une caution équivalente à un mois de loyer.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer le logement sis à AILLAS au 15 rue d'Albret à compter du 1^{er} octobre 2024 à Mr BENTEJAC Baptiste et Mme DEVIGNE Emma,
- FIXE le montant du loyer à 450,00 € par mois ainsi qu'une caution équivalente à un mois de loyer,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

D24.09.006 : Renouvellement bail de location avec l'association « AILLAS POOL BILLARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location avec l'association « AILLAS POOL BILLARD » arrive à échéance au 30 septembre 2024 et qu'il convient de pourvoir à son éventuel renouvellement.

Monsieur le Maire précise qu'au titre du renouvellement le loyer sera révisé selon le bail initial soit sur l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2023. Les charges locatives seront également révisées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer la salle annexe du foyer rural sise au 15 rue d'Albret à AILLAS à l'association « AILLAS POOL BILLARD » à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'1 an.
- DECIDE que le montant du loyer sera révisé selon l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2023 ce qui porte le loyer à 258,14 € soit 3,26 %

- FIXE le montant mensuel des charges locatives à 50 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le nouveau bail de location ainsi que tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

D24.09.007 : Travaux de rénovation de la Mairie : Choix du devis pour l'étude de sol

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, monsieur le maire rappelle qu'il est prévu d'aménager le sous-sol existant, la mise en place d'un accès PMR et la création d'un ascenseur.

Il précise qu'afin de pouvoir effectuer ces travaux, il est nécessaire au préalable de réaliser une étude de sol afin permettant de déterminer si la structure peut supporter les tels aménagements.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis parvenus en Mairie

- Entreprise OPTISOL GEOTECHNIQUE de Casteljaloux (47) : 5 425,00 € ht-6 510,00 € ttc
- Entreprise AQUITERRA I.S.E. de Sauveterre de Guyenne (33) : 2 280,00 € ht-2 736,00 € ttc
- Entreprise COMPETENCE GEOTECHNIQUE SUD de SEYCHES (47) : 2 260,00 € - 2 712,00 ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise COMPETENCE GEOTECHNIQUE SUD de SEYCHES (47) pour un montant de 2 260,00 € ht – 2 712,00 € ttc.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D24.09.008 : Rénovation thermique des bâtiments mairie/école : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux à l'école et à la Mairie en termes de rénovation thermique afin de diminuer les factures énergétiques

Monsieur le Maire rappelle également que les dossiers de demande de subvention présentés en 2023 et 2024 au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi que la demande de subvention au titre du fonds vert 2^{ème} enveloppe ont été rejetés et que de ce fait, il convient de présenter à nouveau un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 indispensable au financement de cette opération.

Monsieur le Maire donne le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 770 210,00 € ht soit 924 252,00 € ttc.

Il expose à l'assemblée délibérante le plan de financement et sollicite son accord pour déposer un dossier de demande subvention au titre de la « DETR 2025 »

Montant des travaux ht	770 210,00 €
Dépenses imprévues.....	77 021,00 €
Total.....	847 231,00 €
Subvention DETR 2025 (35%).....	296 530,85 €
CD 33 Efficacité énergétique Mairie.....	31 796,00 €
CD 33 Efficacité énergétique Ecole.....	86 082,00 €
CD 33 Efficacité renouvelable.....	72 000,00 €
CD 33 Etude thermique et diagnostic.....	3 360,00 €
Fonds vert 1 ^{ère} enveloppe.....	54 812,00 €
ADEME.....	54 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt.....	248 650,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de rénovation thermique de bâtiments mairie/école
- ADOPTE le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR 2025 pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible,
- CHARGE monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

D24.09.009 : Dissolution du comité des fêtes : Autorisation donnée au Maire pour récupérer le boni.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 8 avril 2024, les membres constituant l'association du Comité des Fêtes ont démissionné. Il précise qu'à ce jour aucun repreneur bénévole ne s'est manifesté et par conséquent la situation de la dite association est une association sans bureau.

Le bilan présenté lors de l'Assemblée Générale faisait apparaître un solde créditeur auprès de la banque. Monsieur le Maire précise que si rien n'était spécifié sur le procès-verbal ou sur les

statuts, la Mairie d'Aillas pourrait disposer du boni (*renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture de Langon*)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mr le Maire à récupérer le boni suite à la démission collective des membres de l'association « Comité des Fêtes »
- CHARGE Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération

D24.09.010 : Achat du terrain et du garage appartenant à Mr Sylvain BORDES

Monsieur le Maire rappelle qu'il était envisagé l'achat par la commune d'un terrain sis à AILLAS cadastré section AB numéros 216 et 218 d'une contenance de 1 626m² ainsi que d'un garage cadastré section AB numéro 167 d'une contenance de 53m² environ – biens appartenant à Mr Sylvain BORDES.

Une proposition d'achat devant être faite à Mr BORDES pour l'ensemble de ces biens, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en large débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- PROPOSE pour l'ensemble des biens à acquérir la somme de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 €) répartie comme suit :
 - le terrain : 1 626 m² à 8 € le m² soit 13 008 €
 - le garage : 41 992,00 €
- CHARGE monsieur le Maire d'informer le vendeur de la présente décision.

Autorisation pour créer un accès sur la RD9

Mr le Maire précise que suite aux négociations avec Mr BORDES, il a accepté de lui donner l'autorisation pour la création d'un accès sur la RD9 au lieu-dit la Grangeotte.

Informations et questions diverses

- Mr le Maire donne des informations sur les points suivants :
 - Annonce pour la recherche d'un pizzaiolo : Mr le Maire indique que suite au départ de Mr GALVAIRE – Pizze del Duca, une annonce a été passée sur les réseaux sociaux. Une proposition est parvenue en Mairie.
 - Consultation compagnie d'Assurances : Par courrier reçu en AOUT, GROUPAMA faisait part de l'augmentation de 20% qui allait être appliquée sur la cotisation pour 2025 ainsi que le rajout de franchises sur l'ensemble des contrats. Mr le Maire rappelle que la commune a fait le nécessaire pour réduire la sinistralité (installations de caméras, d'un système d'alarme) et que par conséquent cette hausse n'est pas justifiée.
De ce fait, Mr le Maire explique qu'il a consulté d'autres compagnies d'assurances.
- MARCHE ROSE : Mr BUZOS informe le conseil municipal que le 6 OCTOBRE est prévue la journée MARCHE ROSE. Il donne le programme de cette manifestation.
- Mr GUILLOMON donne des informations sur le PTGE (Plan Territorial de Gestion des Eaux)
Une réunion s'est tenue à LAVAZAN avec les Maires de la CdC du Bazadais pour la présentation du projet : 600 000 € d'études, financé à 80% par la région
- Rentrée scolaire 2024 : Mme LAULAN indique que comme chaque année un petit déjeuner de pré rentrée est organisé avec le personnel communal, les enseignants et la commission chargée des affaires scolaires.
Elle précise également que le jour de la rentrée, un petit déjeuner a été offert par l'APE.
- Journal municipal : Prévision de distribution : week end du 20 octobre.
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Un point est fait sur l'avancement de ce dossier.
- Transhumance 2024 : Mr BREAUDEAU précise que cette manifestation aura bien lieu.
L'arrivée à Aillas est prévue le dimanche 29 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

Le Maire,
André Marc BARNETT